A.E.M.O

Le service AEMO (ex ADPJ) est administrativement situé au :
469 rue Jean RICHEPIN 95 120 ERMONT
Depuis octobre 2024, il est situé au : 15 avenue de Paris 95600 EAUBONNE
Tel : 01.34.14.07.79

I - PRESENTATION DU SERVICE

Il dispose de trois antennes regroupées sur deux sites depuis octobre 2024 :

- 15, avenue de Paris, 95600 EAUBONNE
- 7 rue du petit Albi 95000 CERGY.

Directeur : 1 ETP

Cheffes de service : 3 ETP

Personnel administratif : 3 ETP

Personnel éducatif : 18 ETP

Psychologue : 3 ETP

Agent technique et d'entretien : 1, 75 ETP

Capacité d'accueil : 477 mineurs

1er Agrément ASE : du 1/10/1973

1er Habilitation Justice : du 18/10/1989

Renouvellement d'autorisation par arrêté conjoint du 28/11/2018

Financement : Conseil Départemental

Convention collective appliquée : 15 mars 1966

ORGANIGRAMME AEMO

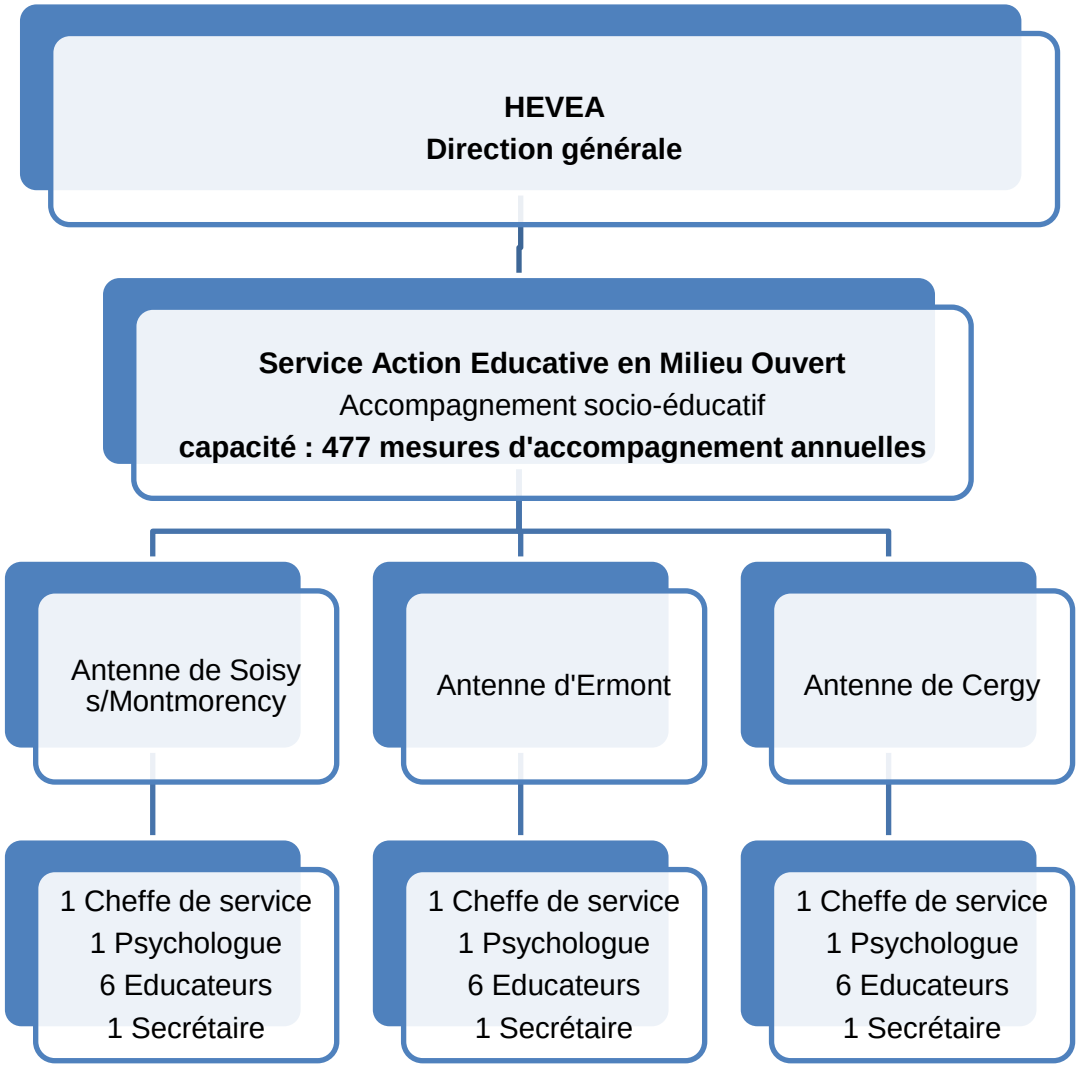

Historique de l'établissement

L'ADPJ (Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse) a vu le jour le 4 octobre 1971 avec le but selon ses statuts "*de défendre et de soutenir les jeunes en difficultés, de faciliter leur insertion dans la vie sociale et la vie active, d'aider leurs parents dans l'exercice de leur autorité parentale".*

L'association exerce depuis une délégation de mission de service public en gérant un Service d'**AEMO** financé par le Conseil Départemental et un service de Prévention Spécialisée subventionné par les villes ou communautés d'agglomérations concernées par cette action sur leur territoire.

Le service **AEMO** a connu plusieurs implantations pour répondre aux mieux aux besoins des politiques du département.

Sensible aux valeurs portées par l'association **HEVEA**, l'**ADPJ** a définitivement rejoint celle-ci en janvier 2021 dans le cadre d'une fusion - absorption.

Le pôle Protection de l'Enfance au sein d'**HEVEA** s'en trouve renforcé tandis que l'opportunité de mutualiser ou déployer des actions en collaboration avec le Pôle Handicap offre une véritable possibilité de décloisonnement entre les services.

Cadre juridique :

La Loi prévoit que, chaque fois qu'il est possible, le mineur doit-être maintenu dans son milieu actuel (art 375-2 du Code Civil).

Cette priorité, donnée au nom du droit au respect de la vie familiale, est consacrée dans les textes internationaux (Art 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, Art 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

Le droit à la protection de l'enfant en risque ou en danger est lui aussi affirmé (Art 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et décliné en droit français (art 221-1 du CASF, art 375 du Code Civil).

Les récents textes réformant la Protection de l'Enfance (Loi du 7/03/2007, Loi du 16/03/2016) renforce et concilie les deux aspects du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfant en risque ou en danger.

II - ELEMENTS DU PROJET DE SERVICE

PUBLIC ACCUEILLI

L'aide éducative consiste à apporter **aide et soutien** à des parents en difficultés dans l'éducation de leur enfant. Elle vise à protéger les mineurs de 0 à 18 ans lorsque ses conditions d'éducations compromettent son avenir ou le mettent en danger.

Ces interventions s'inscrivent dans les domaines affectifs, relationnels et psychologiques, mais aussi en ce qui concerne la situation scolaire, professionnelle ou matérielle, ou bien les questions de santé de l'enfant.

MISSIONS, VALEURS, PRINCIPES D'ACTION

L'action du service se situe dans le périmètre du dispositif de protection de l'enfance au travers des mesures d'accompagnement suivantes :

- **L'aide éducative à domicile (AED)** qui relève des dispositions de l'article L 222-2 et L222-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille. Elle est accordée par les services du Conseil départemental sur la demande des titulaires de l'Autorité Parentale.
- **L'assistance Educative** relève des dispositions de l'article 375-2 du Code Civil. Les mesures d'Assistance Educative, **dont l'AEMO**, sont ordonnées par le Juge des enfants compétent selon le domicile de l'enfant.

Le principe de subsidiarité qui prévaut dans les textes donne la priorité aux mesures dites "administratives", contractualisées avec les détenteurs de l'Autorité Parentale.

Pour rappel la mise en œuvre des mesures en Milieu Ouvert est "balisée" par un référentiel (le RIMO) co-construit par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Secteur Associatif Habilité. Si celui-ci doit être réactualisé (sa dernière version date de 2015) il reste néanmoins un outil de référence pour la pratique des professionnels.

Missions :

L'aide et conseil à la famille, en vue de garantir la protection de l'enfant et soutenir son développement justifie donc de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert qui porte sur :

- L'évaluation et l'observation de la situation
- L'identification et la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant
- L'accompagnement des parents face à leurs difficultés éducatives, relationnelles et sociales
- La mobilisation des ressources de l'environnement des parents et des enfants

Les majeurs de moins de 21 ans dès lors qu'ils ont été pris en charge par les services de l'ASE durant leur minorité peuvent eux aussi bénéficier d'une mesure d'accompagnement aide éducative à domicile jeune majeur.

III – ANALYSE DE L'ACTIVITE

ANNEE	Présents au 01/01/2024		Admis dans l'année		Sortis dans l'année		Présents au 31/12/2024		Nombre de journées	
	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Prévu	Réalisé
2024	377	226	155	101	213	144	343	209	174105	145486

NOMBRE DE JOURNEES 2024

	Prévu	**Réalisé**	**Ecart cumulé Annuel**	**%**
Cumuls	**174 105**	**145 486**	**28 619**	**-16,44%**

Comme en 2023, l'activité a souffert des vacances de poste puisque le nombre de journées réalisées s'est réparti sur un effectif moyen de 15 ETP dans l'année. L'essentiel des postes vacants s'est porté sur l'équipe d'Ermont (2 congés parentaux, 2 congés maternités et 1 démission) d'où le nombre d'entrées particulièrement faible sur ce site.

EVOLUTION MENSUELLE DE L'EFFECTIF DURANT L'ANNEE

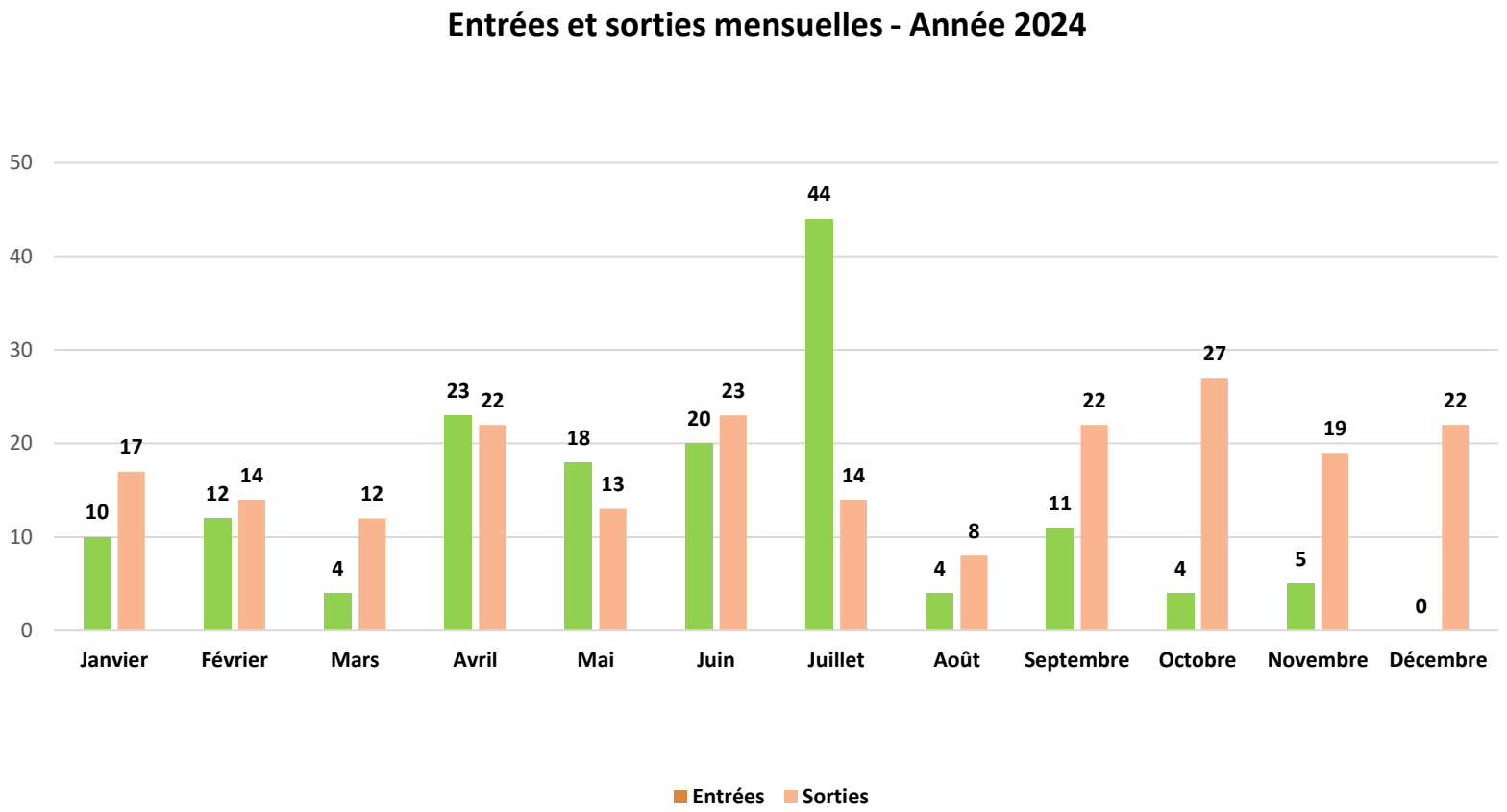

	ENTREES				SORTIES			
ANNEE 2024	**Ermont**	**Soisy-sous-Montmorency**	**Cergy-Pontoise**	**Total**	**Ermont**	**Soisy-sous-Montmorency**	**Cergy-Pontoise**	**Total**
Janvier	2	2	6	10	3	7	7	17
Février	1	2	9	12	1	3	10	14
Mars	/	1	3	4	2	5	5	12
Avril	2	8	13	23	8	7	7	22
Mai	2	10	6	18	4	4	5	13
Juin	6	2	12	20	8	5	10	23
Juillet	3	31	10	44		14	/	14
Août	/	3	1	4	2	3	3	8
Septembre	3	3	5	11	7	6	9	22
Octobre	/	/	4	4	9	3	15	27
Novembre	/	3	2	5	1	11	7	19
Décembre	/	/	/	/	10	6	6	22
Total	**19**	**65**	**71**	**155**	**55**	**74**	**84**	**213**

La perspective d'une fin de contrat (CDD) et une démission en octobre ont conduit a demandé l'arrêt de nouvelles entrées en octobre 2024.

En décembre, 5 postes étaient vacants. Cela peut expliquer en partie le constat global d'une diminution du renouvellement de l'activité avec davantage de main levée à l'issue de l'exercice du mandat et moins d'entrée de nouvelles mesures.

Notons que le nombre d'entrées comparativement à 2023 a connu une légère hausse, tandis que le nombre de sorties sur l'année 2024 est resté stable.
Par ailleurs, nous faisons l'hypothèse que l'approche des vacances scolaires et les inquiétudes des équipes enseignantes sont des éléments pouvant expliquer en partie une augmentation des IP, visible sur le mois de juillet notamment.
Notons une dominante de sortie en février, juin et octobre correspondant au mandat de 1 an.
Le flux est demeuré régulier et homogène sur l'antenne de Cergy avec une hausse au mois d'octobre.

EVOLUTION DES MESURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES DEPUIS L'ANNEE 2024

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Mesures judiciaires	181	318	205	138
Mesures administratives	114	43	13	17
Total	**295**	**361**	**218**	**155**

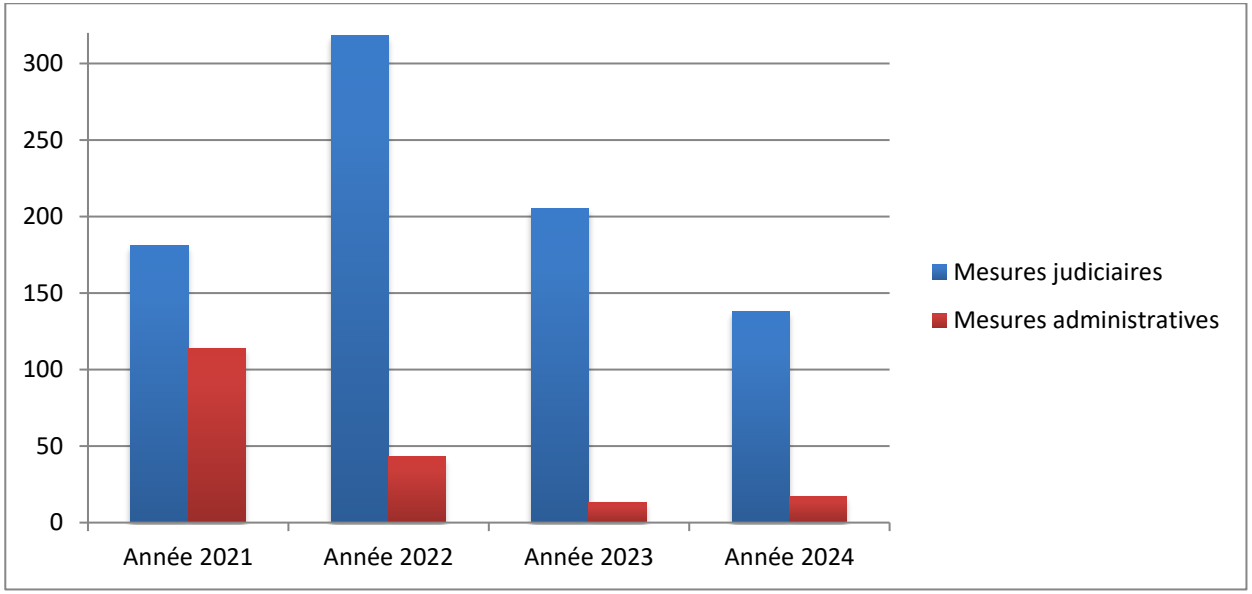

En 2021, une augmentation du nombre des mesures administratives est observée. L'année 2022 est marquée par un pic du nombre de mesure judiciaire. Une forte baisse du flux de mesure exercée dans un contexte de premier mandat est observée entre 2023 et 2024, beaucoup de mesures étant renouvelées. Une dominante repérée des mesures nouvellement attribuées sur les territoires de Vallée de Montmorency et Rives de Seine.

Globalement, une baisse des AEMO et des AED est observée même si la reprise des AED est à relever. Sur Cergy beaucoup de rendez-vous d'AED ont eu lieu mais n'ont pas donné suite à une contractualisation car les demandes émanaient essentiellement du confinement et des années 2020.

MOUVEMENT DES EFFECTIFS PAR GENRE DURANT L'ANNEE

	Mesures judiciaires			Mesures administratives			Ensemble		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Jeunes en charge au 01/01/2024	203	149	352	14	11	25	217	160	377
Jeunes confiés durant l'année	77	61	138	9	8	17	86	69	155
Jeunes sortis durant l'année	96	94	190	13	10	23	109	104	213
Jeunes en charge au 31/12/2024	171	155	326	8	9	17	179	164	343
Jeunes suivis sur l'année	280	210	490	23	19	42	303	229	532

JEUNES SUIVIS SUR L'ANNÉE

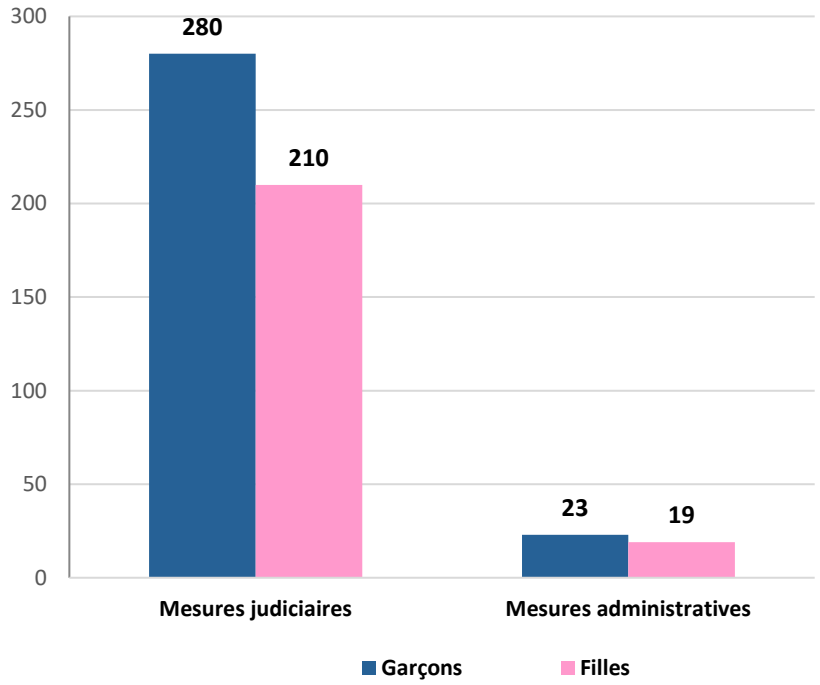

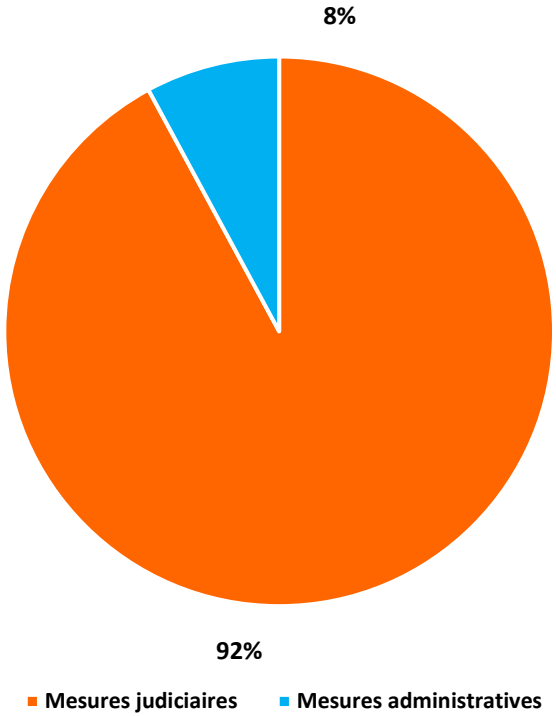

Les mesures d'AED restent très largement sous-représentées.

Deux explications à ce constat :
Le service de l'OPEJ a recentré l'essentiel de son activité sur ce type d'accompagnement. Notons aussi que la contractualisation des mesures n'aboutit en moyenne qu'une fois sur trois (rétractation des familles et/ou absences aux rendez-vous de signature).

Comme l'année précédente nous pouvons relever que le type de mesure n'a pas d'incidence sur la répartition par genre ; filles et garçons se retrouvent de nouveau dans des proportions sensiblement similaires en AED et en AEMO.

REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHE D'AGE ET PAR GENRE

Le ratio AED/AEMO (0,04%) a fortement diminué, le secteur d'intervention de Soisy (notamment sur les communes Villiers-Le-Bel, Garges-Lès-Gonesse) ayant connu une recrudescence des mesures judiciaires.

La répartition fille/garçon que ce soit en AED ou AEMO est sensiblement identique. L'activité du service est dominante sur les tranches d'âge de 9 à 18 ans.

AGES	ENTREES 2024			
	Mesures administratives		Mesures judiciaires	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
0 à < 3 ans	/	/	4	5
3 à < 6 ans	/	/	12	15
6 à < 9 ans	/	3	7	14
9 à < 12 ans	1	1	10	12
12 à < 15 ans	2	2	12	13
15 à < 18 ans	4	3	15	15
> 18 ans	1	/	1	3
TOTAL PAR GENRE	8	9	61	77
TOTAL	**17**		**138**	

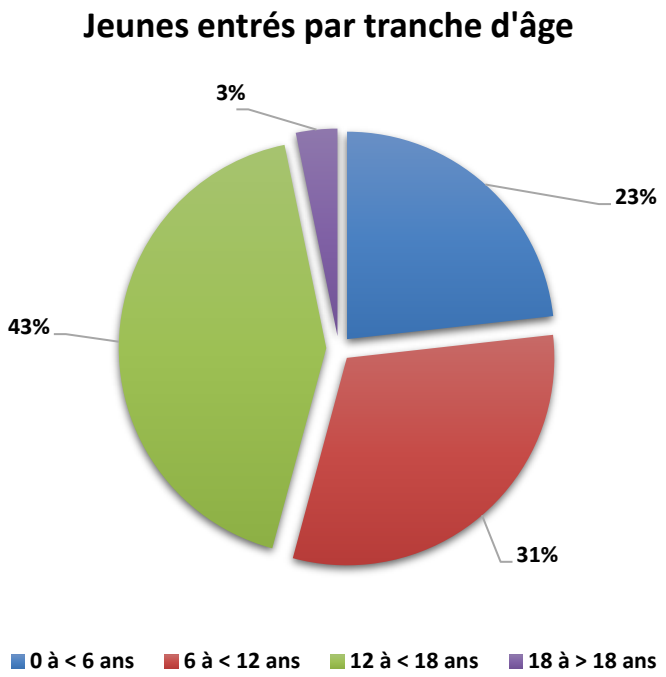

MOTIFS D'ADMISSION DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

Plusieurs motifs sont souvent associés lors d'une même prise en charge	**Mesures judiciaires**	**Mesures administratives**	**TOTAL**
Absentéisme et décrochage scolaire	37	4	41
Accompagnement et orientation scolaire et professionnelle spécialisée (MDPH)	24	2	26
Accompagnement santé	34	3	37
Actes de délinquance	9	1	10
Négligences ou carences parentales (affectives, éducatives, de soins)	103	7	110
Conflits parentaux et de garde	66	/	66
Souffrances psychologiques, troubles du comportement du mineur	57	9	66
Echec du placement	4	/	4
Mauvais traitements, violences intra familiales	47	3	50
Mises en danger (fréquentations, fugues, ...)	23	3	26
Retour de placement	22	/	22
Autres (hébergements précaires, conduites prostitutionnelles, risques liés à l'usage des réseaux sociaux)	8	10	18

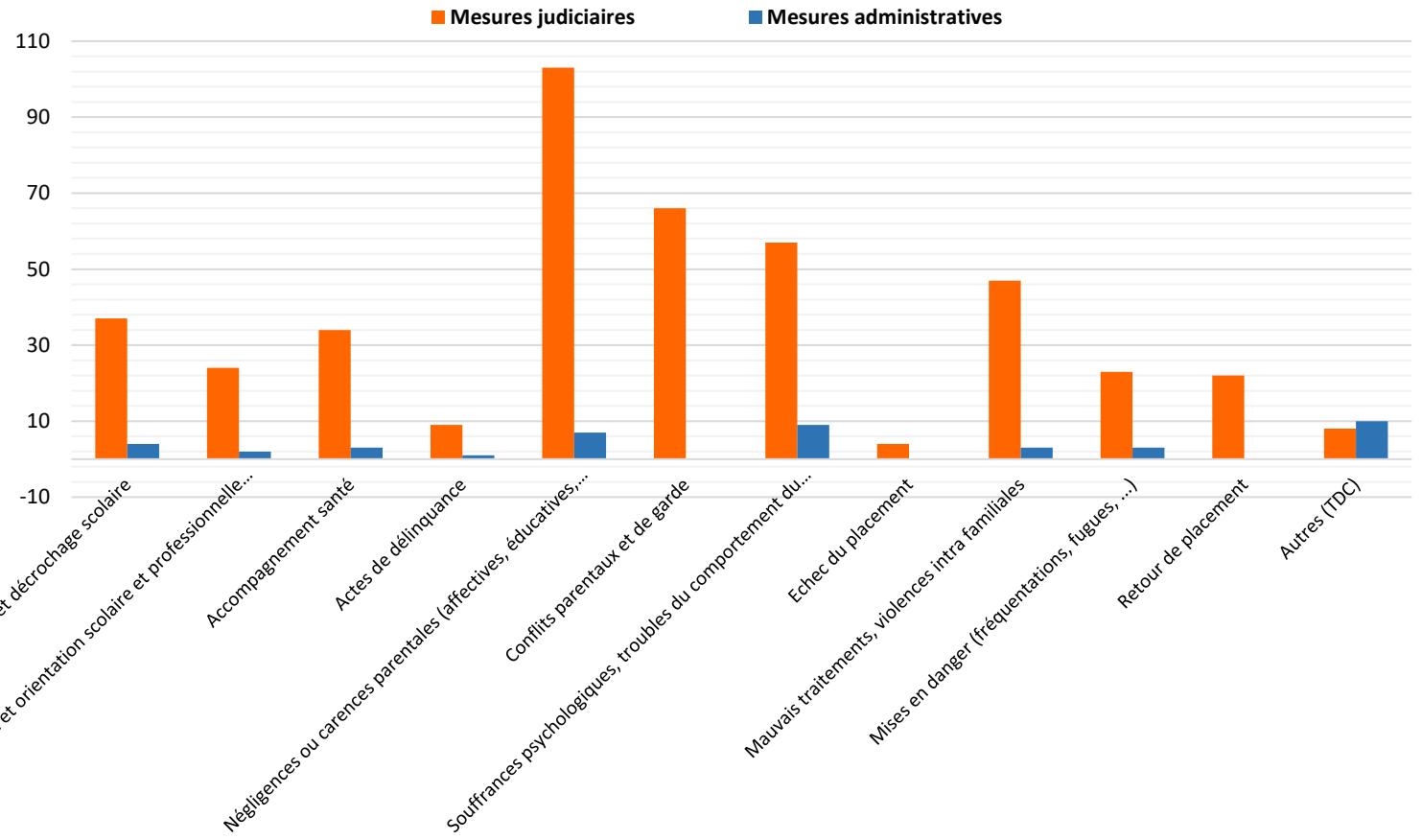

Les motifs d'entrée majoritaires n'évoluent guère. En effet, Les négligences ou carences parentales et les conflits parentaux de garde demeurent dominants. Parallèlement, la question des souffrances psychologiques et/ou troubles occupent encore cette année une place considérable dans les motifs de l'AEMO. Il est à souligner que la problématique des vulnérabilités relevant du champ de la santé mentale touche à la fois les parents et les enfants ; supposant des accompagnements spécifiquement thérapeutiques.

Dans le cadre administratif repérons que la question de la souffrance psychologique notamment chez les adolescents et la problématique de l'absentéisme scolaire constituent les deux motifs principaux conduisant les parents à contractualiser une aide avec le département.

SUIVIS ANTERIEURS DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

	Mesures judiciaires	Mesures administratives		
		AED	AED JM	Total
Evaluation SSD, information préoccupante	101	10	/	111
Extension de la mesure fratrie	20	/	/	20
Mesures d'AED	2	1	1	4
Mesures d'AEMO	48	/	1	49
MJIE	41	/	/	41
Placement	36	/	/	36
UEMO (MJIE ordonnance 45)	6	/	1	7
Autres	5	1	/	6
Total	**259**	**12**	**3**	**274**

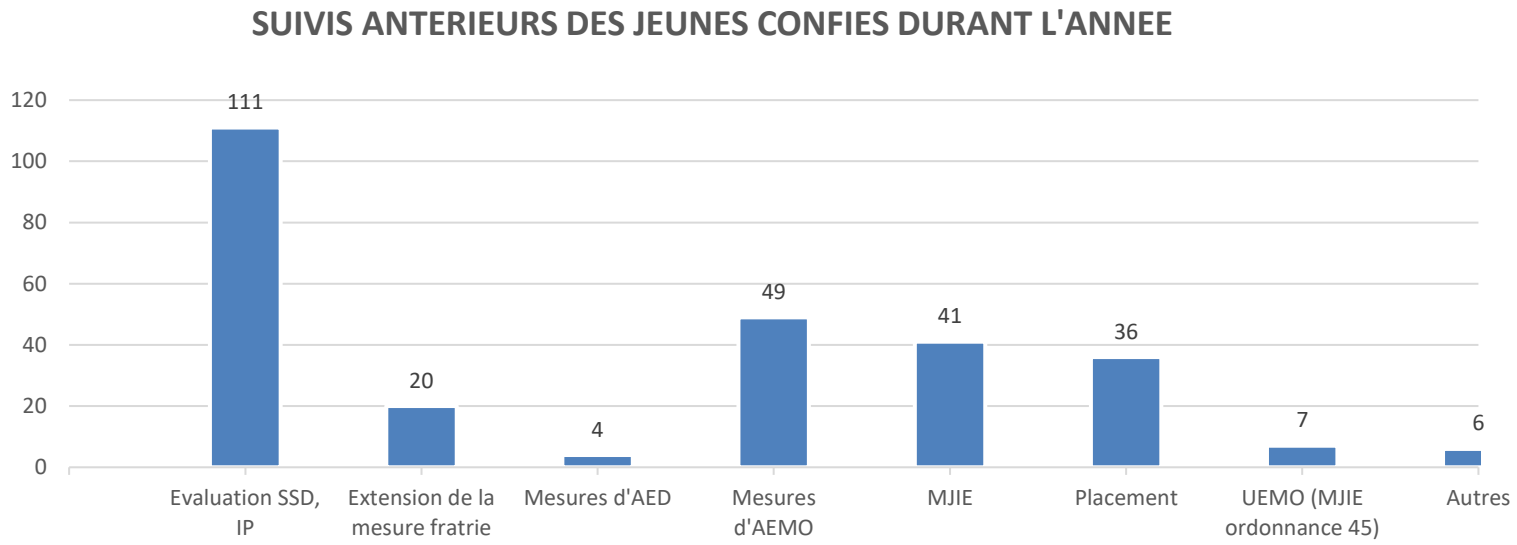

Les évaluations SSD/PMI demeurent majoritaires souvent impulsées par des informations préoccupantes émanant des services scolaires. Ceci facilite le repérage et l'activation du partenariat dès les premiers mois de mesure. Les services de MJIE sont aussi également à l'origine d'orientation vers les services d'AEMO.

Il est à noter que les mesures de retour de placement constituent une part de l'activité du service repérée comme concentrée sur l'une des antennes (Cergy) et non négligeable. Ce contexte d'intervention spécifique, constitue un biais important dans le début de prise en charge. En effet, les motifs du placement et ceux occasionnant la poursuite d'une prise en charge dans le cadre judiciaire AEMO, constituent un premier temps de travail avec les familles dans la mesure, non négligeable et nécessaire à la formalisation du PPE.

LIEU D'HEBERGEMENT DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

Domiciliation du jeune	Mesures judiciaires	Mesures administratives
Chez les parents	48	7
Chez sa mère	57	8
Résidence alternée	10	1
Chez son père	18	1
Chez un TDC (Grands-parents, tante, …)	8	/
TOTAL	**141**	**17**

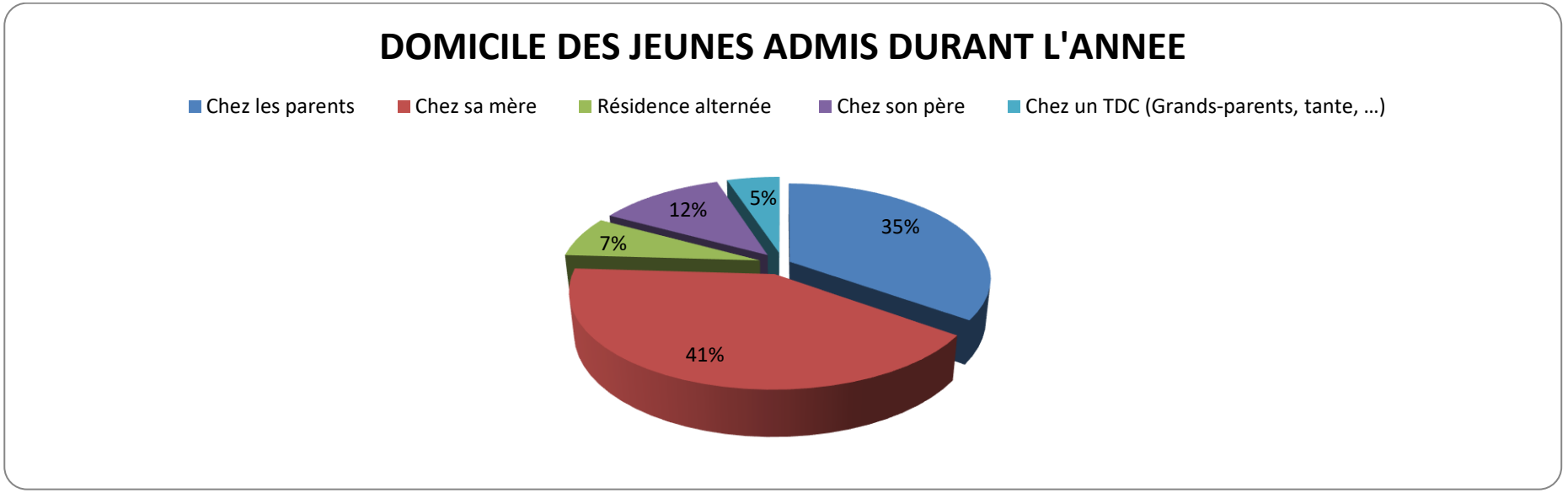

Seul 35% des enfants accompagnés vivent chez leur deux parents réunis et 53% vivent chez l'un ou l'autre de leur parent (la mère le plus souvent). Cet état de fait explique le plus souvent la coexistence de plusieurs procédures (JAF/JE) impliquant parent comme enfant. Notons que la résidence de l'enfant ne s'organise pas toujours dans le cadre d'une décision JAF. Nous faisons cependant le constat que dans le cadre de situation conflictuelle, le JAF est souvent saisi.

SPECIFICITES D'INTERVENTION

	Mesures judiciaires	Mesures administratives
Mineurs confiés chez TDC	37	/
Jugement AEMO avec Visites Médiatisées faites au service	17	/
Mineurs avec dossiers MDPH	34	4
Nbre de famille avec co intervention Educ/Educ mise en place	72	10
Nbre de renouvellement avec maintien AEMO en attente du Placement	8	/
Parloir/ Prison	1	/

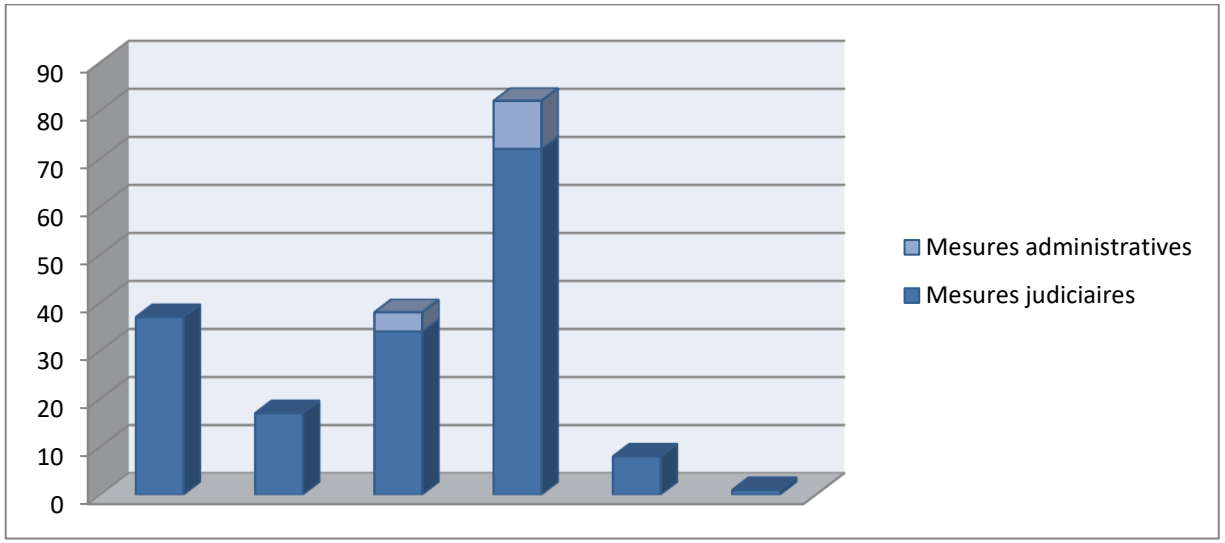

Ceux sont le plus souvent des situations de haut conflit entre les parents qui justifient d'une intervention où sont démultipliés les temps et les modalités d'intervention (co-intervention éducative associée à la supervision de la psychologue du service) pour ouvrir des espaces de médiations et soutenir un espace de parole individuel pour chacun.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE – ENTREES 2024

MESURES JUDICIAIRES AEMO	ENFANTS	FAMILLES
RIVES DE SEINE	23	13
VALLEE DE MONTMORENCY	33	25
PAYS DE France	9	8
PLAINE DE FRANCE	31	16
CERGY-PONTOISE	42	26
TOTAL	**138**	**88**

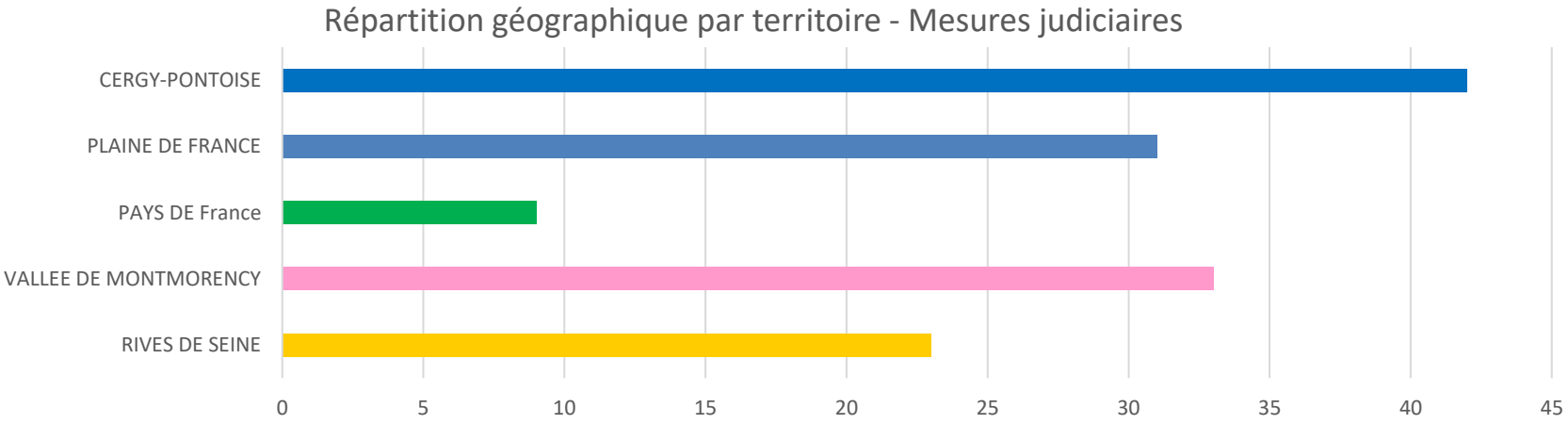

Le service d'AEMO demeure fortement implanté sur les territoires Rives de Seine et Vallée de Montmorency. Notons qu'avec la présence des trois antennes sur le département, l'activité s'est fortement développée sur le territoire Plaine de France.

Considérant le nombre d'enfants et de familles, notons que le service d'AEMO a absorbé davantage de mesure individuelle cette année occasionnant dans l'organisation de travail des professionnels davantage de suivis, seul.

La nécessité des points file active, point de situation en réunion et des synthèses n'en étant que d'autant plus nécessaire, afin d'éviter un isolement dans le travail et préservé les équipes des Risques Psycho Sociaux.

Comparant le nombre de mineurs et de famille, notons que l'antenne de Cergy a intégré à son activité une part non négligeable de fratries.

MESURES ADMINISTRATIVES AED AIDE EDUCATIVE A DOMICILE	ENFANTS	FAMILLES	Dont Jeunes Majeurs
RIVES DE SEINE	/	/	/
VALLEE DE MONTMORENCY	6	4	/
PAYS DE France	/	/	/
PLAINE DE FRANCE	/	/	/
CERGY-PONTOISE	11	9	/
TOTAL	17	13	/

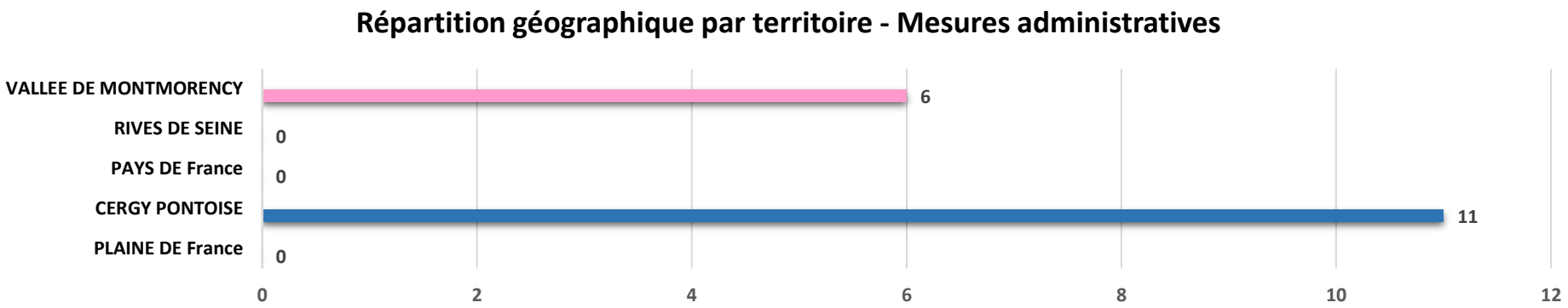

Les mesures administratives sont sur le territoire à proximité du service. Notons que le déménagement à Eaubonne a facilité l'accès au service en lien avec l'offre de transport mais a éloigné du secteur de Soisy sous-montmorency qui demeure un territoire dépendant de la gare d'Ermont-Eaubonne et d'un service de bus limité.

Les mesures administratives sur Cergy demeurent concentrées sur le territoire à proximité du service, proximité qui participe à faciliter l'accessibilité au service et l'adaptabilité des modalités d'intervention en adéquation avec les contraintes professionnelles des parents, facilitant la continuité de l'accompagnement.

ANALYSE DES FINS DE MESURES (MAINLEVEES OU AUTRES)

REPARTITION PAR MOTIF ET SELON LA DUREE DE PRISE EN CHARGE

MESURES JUDICIAIRES

MOTIFS	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	12 à 18 mois	18 à 24 mois	2 à 3 ans	3 à 5 ans	TOTAL
Déménagement de la famille	/	2	4	/	2	1	/	9
Dessaisissement	/	/	/	/	/	/	/	/
Mainlevée	/	/	32	32	15	33	7	119
Majorité	/	3	5	5	3	2		18
Placement de l'enfant ASE	/	3	4	2	2	8	1	20
Autres :	/	/	/	/	/	/	/	/
Placement à domicile	1	/	1	/	5	6	/	13
Changement de service	/	/	1	6	1		2	10
Passage en AED	/	/	/	/	/	1	/	1
TOTAL	1	8	47	45	28	51	10	190

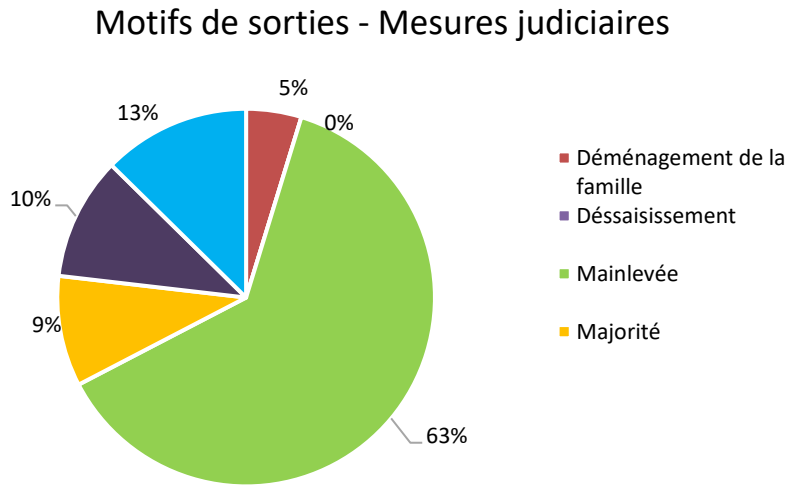

Notons que la durée d'intervention est stable depuis quelques années (18 mois à 3 ans). Il est à souligner que les orientations de placement confirmées à l'ASE (15%) représentent une part non négligeable des motifs de fin de prise en charge. Nous pouvons faire l'hypothèse que les situations arrivent davantage dégradées ou la question des vulnérabilités parentales (notamment en santé mentale) en l'absence de soin complexifie la mise en place d'étayages essentiels auprès de l'enfant.

Les familles sont accompagnées en moyenne 12 à 18 mois sur le territoire de Cergy-Pontoise et communes environnantes, avec une évolution repérée au moment de la sollicitation de la mainlevée. Dans la continuité du propos les motifs de la fin de la prise en charge mettent en avant qu'il n'y a plus lieu à assistance éducative.

MESURES ADMINISTRATIVES

MOTIFS	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	12 à 18 mois	18 à 24 mois	2 à 3 ans	3 à 5 ans	TOTAL
Aboutissement de la prise en charge	/	/	1	7	/	5	2	15
Demande Transfert Parquet	/	/	/	/	/	/	/	/
Déménagement de la famille	/	/	/	/	/	1	/	1
Majorité	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres :	/	/	/	/	/	/	/	/
Changement de service	/	/	/	/	/	/	/	/
Accueil provisoire	/	/	/	/	/	/	/	/
Passage en AED JM	/	/	/	/	/	/	/	/
Placement	/	/	3	/	/	/	/	3
Non adhésion de la famille	/	2	1	/	/	/	/	3
Passage en AEMO	/	/	1	/	/	/	/	1
TOTAL	/	2	6	7	/	6	2	23

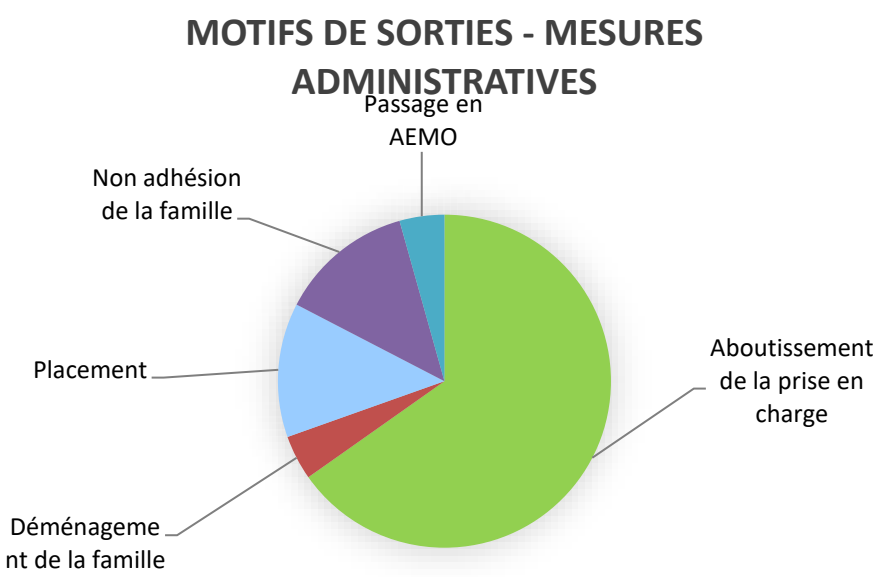

En dépit des politiques publiques et de l'évolution du cadre légal priorisant une déjudiciarisation des accompagnements éducatifs, sur le territoire d'intervention de Soisy Sous-montmorency, les mesures administratives demeurent largement minoritaires. Dans ce contexte les entrées et sorties de ces mesures dans le cadre de l'activité de l'antenne demeurent peu significatives.

Comparativement au territoire d'intervention des antennes de Soisy et de Ermont, l'activité de l'antenne de Cergy a connu un nombre de sorties plus important des mesures administratives mais en a également contractualisé un nombre plus important que les deux autres antennes du service, cela expliquant un flux des mesures administratives de fait plus important.

ANALYSE DES FLUX ET DE LA DUREE MOYENNE DES SEJOURS

ANNEE	Nombre de jeunes présents au 01/01/2024		Nombre de sorties dans l'année		Nombre d'admis dans l'année		Nombre de jeunes présents au 31/12/2024		Total des jeunes suivis dans l'année		Durée moyenne en mois*	
	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants (A)	Familles (B)
2024	377	226	213	144	155	101	343	209	**532**	**327**	19,32	17,42

Durée moyenne d'une prise en charge

A/ par enfant
B/ par famille

Formule :

$$\frac{\text{Présents au 31 décembre x 12 mois}}{\text{Sorties dans l'année}}$$

PUBLIC PRESENT : REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHE D'AGE ET PAR GENRE

AGES	PRESENTS AU 31/12/2024			
	Mesures administratives		Mesures judiciaires	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
0 à < 3 ans	/	/	6	10
3 à < 6 ans	/	/	19	25
6 à < 9 ans	/	2	27	46
9 à < 12 ans	1	1	29	31
12 à < 15 ans	1	2	28	41
15 à < 18 ans	5	2	27	31
18 à > 18 ans	2	1	2	4
TOTAL PAR GENRE	**9**	**8**	138	188
TOTAL	**17**		**326**	

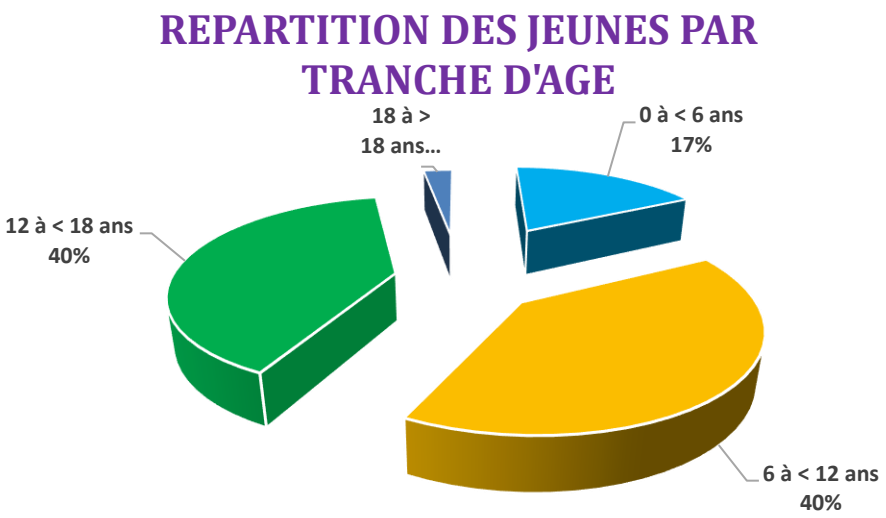

Comparativement à l'année précédente la répartition par tranche d'âge demeure globalement la même.

Cette année encore la tranche d'âge 0-6 ans représente un quart de l'activité. Dans ce contexte l'embauche d'Educatrice Jeunes enfants sur deux des équipes du service facilitent la mobilisation de compétences spécifiques nécessaires à l'accompagnement de ce public.

La répartition par genre n'apparaît pas significative sur le territoire d'intervention de Cergy. A contrario, notons une concentration de l'activité de façon homogène sur les tranches d'âge 9 à 12 ans, 12 ans à 15 ans et 15 ans à 18 ans.

PUBLIC PRESENT : REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR SECTEUR DE MAGISTRAT

Mesures judiciaires	PRESENTS AU 31/12/2024	
	Enfants	Familles
CABINET 1	43	20
CABINET 2	49	26
CABINET 3	36	21
CABINET 4	28	18
CABINET 5	5	3
CABINET 6	7	5
CABINET 7	39	23
CABINET 8	39	28
CABINET 9	67	40
CABINET 10	11	9
Dont DELEGATION DE COMPETENCE	2	8
TOTAL	326	193

La moitié des cabinets ont connu cette année un changement de magistrat ayant pour incidences des vacances de poste pouvant atteindre plusieurs mois avant l'arrivée d'un remplacement. Ce fait a impacté significativement notre activité.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR SECTEUR DE MAGISTRAT

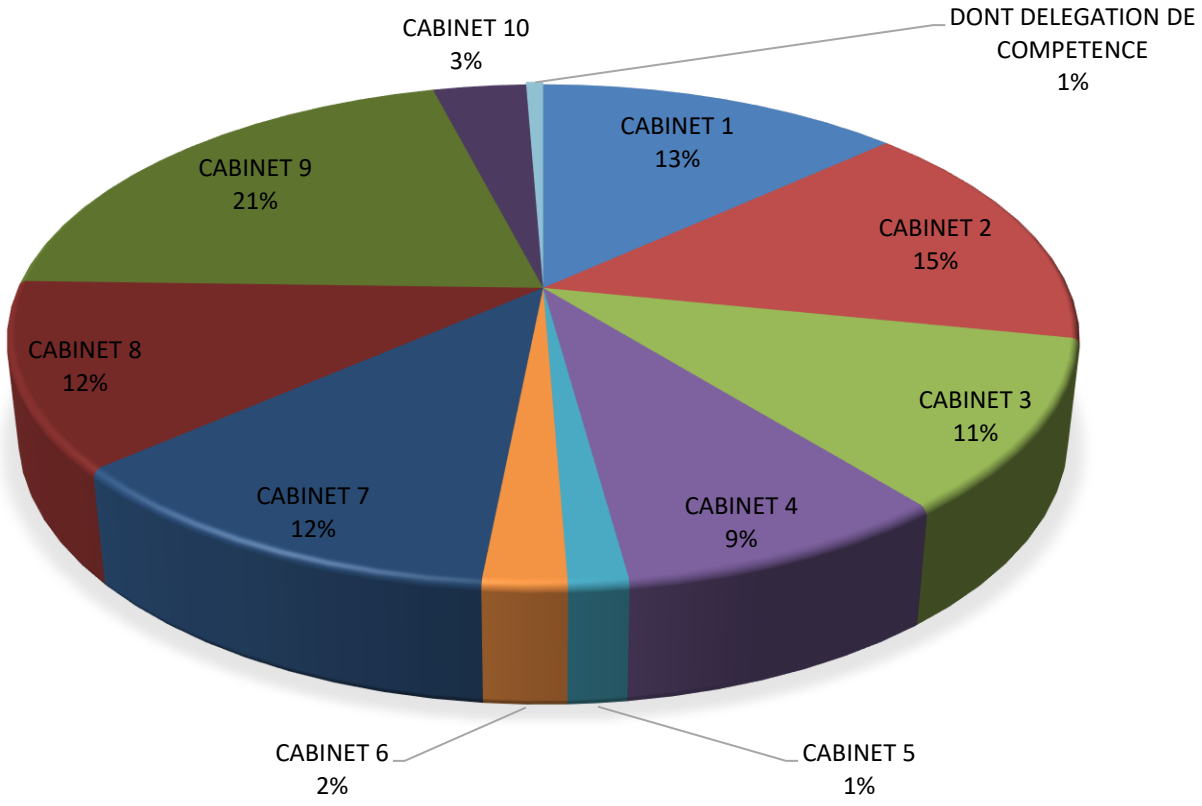

PUBLIC PRESENT : REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE DES JEUNES PRESENTS AU 31/12/2024

Mesures judiciaires	PRESENTS AU 31/12/2024	
	Enfants	Familles
RIVES DE SEINE	98	53
VALLEE DE MONTMORENCY	113	74
PAYS DE France	11	10
PLAINE DE France	38	19
CERGY-PONTOISE	66	37
Dont DELEGATION DE COMPETENCE	11	7
TOTAL	**326**	**193**

REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE DES JEUNES - MESURES JUDICIAIRES

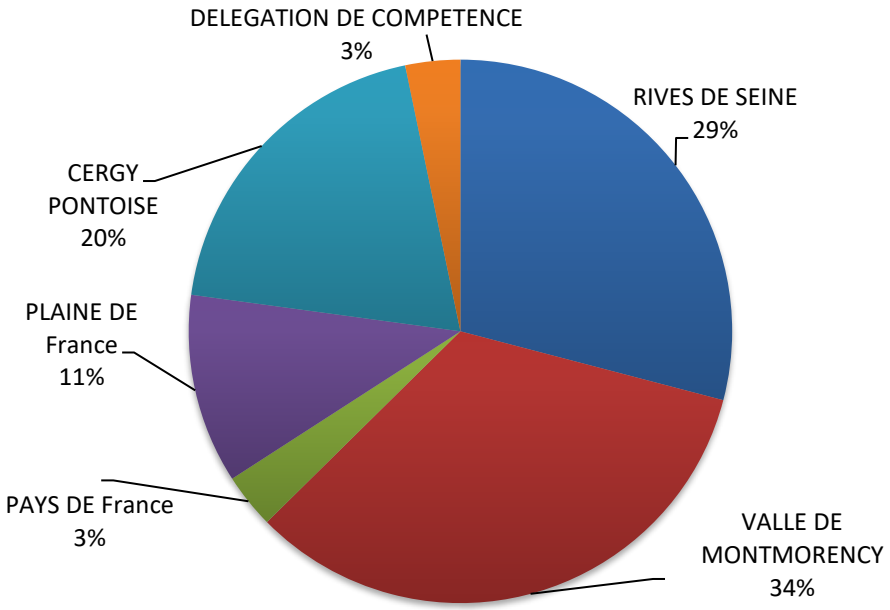

Les territoires de Vallée de Montmorency, de Rives de Seine et de Plaine de France demeurent les principaux secteurs d'intervention de deux des trois antennes du service.

Avec une dominante de mesure sur la commune de Cergy-Pontoise, l'implantation de l'antenne sur Cergy contribue au travail de proximité facilitant l'organisation des visites à domicile et l'accessibilité de l'antenne pour les familles.

Notons que l'équipe de Cergy couvre un territoire avec près de la moitié de l'activité répartie sur les rives de seine et la vallée de Montmorency. La présence de grands axes routiers à proximité du service, en facilitant les accès.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE - MESURES ADMINISTRATIVES

Mesures administratives	PRESENTS AU 31/12/2024	
	Enfants	Familles
CERGY-PONTOISE	7	7
PAYS DE France	/	/
PLAINE DE France	/	/
RIVES DE SEINE	/	/
VALLEE DE MONTOMORENCY	10	8
TOTAL	**17**	**15**

Les mesures administratives se concentrent comme l'année passée sur le territoire de Vallée de montmorency et de Cergy Pontoise.

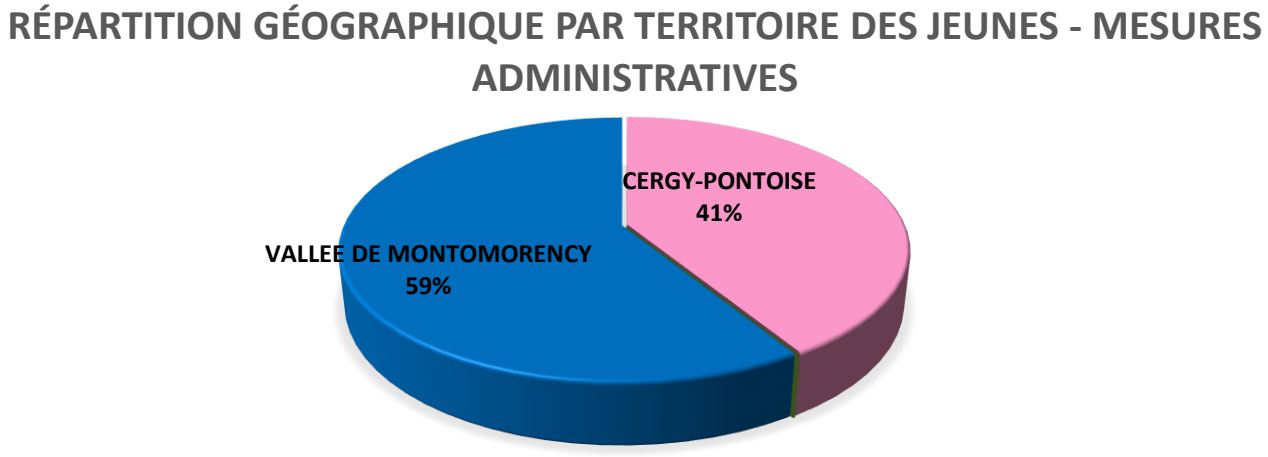

REPARTITION PAR TERRITOIRE DES JEUNES PRESENTS AU 31/12/2024 – MESURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Territoire	Nombre d'enfants		TOTAL
	Mesures judiciaires	Mesures administratives	
CERGY PONTOISE	66	7	73
PLAINE DE FRANCE	38	/	38
PAYS DE FRANCE	11	/	11
RIVES DE SEINE	98	/	98
VALLE DE MONTMORENCY	113	10	123
DELEGATION DE COMPETENCE	11	/	/
TOTAL	**326**	**17**	**343**

Les territoires de Vallée de Montmorency et de rives de seine demeurent majoritaires dans la répartition des mesures. Parallèlement, l'intérêt de l'ouverture de l'antenne de Cergy se confirme avec une répartition homogène entre les trois territoires (Rives de Seine, Vallée de Montmorency et Cergy)

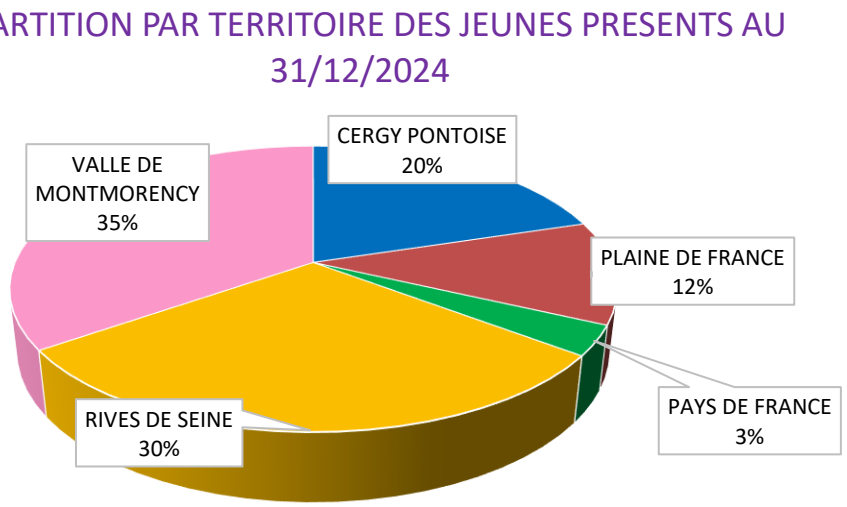

PUBLIC PRESENT : SITUATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE DES JEUNES AU 31/12/2024

		MESURES JUDICIAIRES		MESURES ADMINISTRATIVES	
		Moins de 16 ans	**Plus de 16 ans**	**Moins de 16 ans**	**Plus de 16 ans**
Enfants de moins de 3 ans		12	/	/	/
Mineurs de plus de 3 ans et de moins de 16 ans non scolarisés		1	/	/	/
Formation Education Nationale	Formation scolaire	249	17	12	/
	Formation professionnelle	10	13	1	3
	Enseignement alternatif, classe relais, CNED, …	3	/	/	/
Accueil Educatif de jour		1	/	/	/
Education spécialisée (IME - ITEP - IMPRO, …)		9	1	/	/
Hôpital de Jour		1	/	/	1
Activité professionnelle		1	/	/	/
Au chômage ou sans activité		/	2	/	/
Autre (Mission Locale - EDI)		3	3	/	/
TOTAL		**290**	**36**	**13**	**4**
ENSEMBLE		**326**		**17**	

Globalement, les jeunes accompagnés demeurent dans la formation scolaire. Nous pouvons faire l'hypothèse que la mise en place du dispositif Parcoursup renforçant le système de sélection participe à complexifier l'orientation scolaire et l'intégration de filières professionnelles. De plus nous faisons le constat que des enfants/adolescents sont maintenus dans le milieu ordinaire en attente d'une notification MDPH ou du montage du dossier. Rappelons que les listes d'attente des CMP et CMPP complexifient l'établissement de bilans nécessaires.

Actualité du Service

- Cette année aura été celle du regroupement des deux antennes historiques du service (Ermont et Soisy). Préparée de longue date, l'installation dans des locaux refaits à neuf à Eaubonne a pu aboutir fin novembre.

- Un accent particulier a été mis sur la formation des salariées :
Au-delà des actions entreprises dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (« L'enfant au cœur des conflits », « La conduite des visites médiatisées ») plusieurs webinaires organisés par la Ligue de la Santé Mentale ou par le juriste Pierre Brice LEBRUN ont pu être suivis par les personnels éducatifs.

- La participation active de deux cheffes de service pour animer une journée départementale en direction des nouveaux professionnels de l'ASE et des Services d'Accueil et d'Hébergement (SAH).

- La finalisation du Projet de Service avec l'appui précieux de la Directrice Qualité. Il s'articule avec le nouveau référentiel des Interventions en Milieu Ouvert, document définissant un socle commun d'intervention pour tous les SAH.

Le 12 avril 2025
Pour le service AEMO

Rapport conçu et rédigé par : Laurent DUMESNIL, Directeur,
Claire CHOPELIN, Cheffe de service,
Mandy BRAS, Cheffe de service
Sybille RIVET, Cheffe de service